

POLITIQUE DU CODE EN MATIÈRE DE VOLONTOURISME

Votre compagnie inclut-elle des programmes de **volontourisme** au contact d'enfants ou des visites d'orphelinats dans son offre de produits touristiques ?



**We protect
children in
travel and
tourism**

Pour plus d'informations, rendez-vous sur
www.thecode.org et www.ecpat.org

Politique du Code en matière de volontourisme

Dans le cadre du développement durable et responsable de l'industrie des voyages et du tourisme, le secteur doit veiller à ce que seules des formes de volontourisme responsables et sûres soient mises en place.

Les entreprises doivent exclure les visites d'orphelinats de leur offre de produits touristiques, car elles contribuent à l'institutionnalisation de la prise en charge des enfants, ce qui est préjudiciable à ces derniers. En l'absence de réglementation et de vigilance, certaines formes de volontourisme permettent un accès non contrôlé aux enfants, ce qui les expose au risque d'être victimes de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle.

Pour résoudre ce problème, le Code a élaboré une politique en matière de volontourisme à l'intention de ses membres actuels et potentiels. Cette politique vient compléter ses six mesures essentielles de protection de l'enfance.¹

1 En adhérant au Code, les entreprises s'engagent à mettre en œuvre [six mesures essentielles](#) [lien en anglais] pour assurer la sécurité des enfants.

La Politique du Code définit des critères et fournit des lignes directrices pour :

1

Les organisations intéressées par l'adhésion au Code

2

Les organisations offrant des programmes de volontourisme ou envisageant de le faire

3

Les organisations engagées dans des activités touristiques impliquant des orphelinats

Cette politique décrit les risques liés aux différentes formes de volontourisme en matière de protection de l'enfance, y compris les risques majeurs observés dans le cadre d'activités impliquant des orphelinats.² Elle énonce également les critères selon lesquels les organisations (sociétés commerciales privées, entreprises sociales et organisations caritatives) peuvent postuler pour adhérer au Code.

Ce document est principalement destiné au Secrétariat du Code et aux Représentants Locaux du Code (RLC), afin de leur permettre d'évaluer les demandes d'adhésion. Il s'agit également d'un guide à l'attention des membres potentiels du Code, décrivant les conditions dans lesquelles leur adhésion peut être envisagée. Enfin, il peut également être utilisé par d'autres organisations et entités dans le but de protéger les enfants.

² Le Code soutient les efforts des organisations qui prônent la désinstitutionnalisation des systèmes de prise en charge des enfants, au profit du placement familial et d'autres modèles de prise en charge basés sur la famille, tout en renforçant la capacité des services sociaux à identifier les enfants qui risquent d'être abandonnés ou séparés de leur famille. Pour en savoir plus : <https://bettercarenetwork.org/french-section/bienvenue-à-better-care-network-section-française>

Ce document est divisé en cinq parties:

1

Définitions et champ d'application

2

Les risques du volontourisme en matière de protection de l'enfance

3

Critères de sélection des nouveaux membres du Code

4

Critères relatifs au volontourisme

5

Matériels et ressources supplémentaires

1 Définitions et champ d'application

Les termes “tourisme de volontariat” ou “volontourisme” sont utilisés de différentes manières. Il est donc nécessaire de les définir et d'en délimiter les contours.

L'industrie des voyages et du tourisme offre de nombreuses possibilités, dont la perspective de “faire quelque chose de bien et de significatif en même temps.” Le volontariat est un moyen précieux de contribuer à la société qui peut avoir des effets bénéfiques tant pour la communauté que pour le volontaire. Toutefois, certaines formes de volontourisme peuvent avoir une série de conséquences néfastes, notamment en augmentant le risque d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants.³

La diversité des formules et le comportement des clients varient et évoluent constamment. Par exemple, il peut s'agir de réserver, au sens “consumentiste” du terme, un voyage de deux semaines pour enseigner l'anglais à des enfants en Bolivie. Le client prend alors ses congés annuels “avec une touche spéciale,” et le départ est possible dans un délai très court. Il peut également s'agir d'une “visite d'un village local,” par exemple au Cambodge, avec un arrêt de quelques heures dans un orphelinat pour pratiquer l'anglais, participer à des activités artistiques ou sportives et prendre des photos. Enfin, il peut s'agir d'un processus longuement réfléchi visant à préparer, par l'intermédiaire d'une agence de volontariat, un engagement bénévole de neuf mois pour aider une ONG locale à organiser des activités sportives extrascolaires pour les enfants des écoles publiques, par exemple au Kenya.

Selon les lignes directrices sur le tourisme de volontariat de l'ABTA (Association des Agences de Voyage Britanniques) en date de 2016, le tourisme de volontariat comprend généralement les éléments suivants:⁴

³ ECPAT International (2019). *Note thématique, Exploitation sexuelle des enfants et volontourisme [en anglais]*.

⁴ ABTA (2016). *Lignes directrices sur le tourisme de volontariat [en anglais]*. Guide pratique à l'intention des agences de voyage qui proposent des expériences de tourisme de volontariat.

- Des expériences de voyage achetées dans le cadre d'un forfait comprenant le vol, l'hébergement et/ou d'autres éléments du voyage (par exemple, un stage);
- La possibilité pour les touristes de "travailler" pendant un voyage;
- L'attente que ce travail soit effectué "à titre gratuit" sur le lieu de la prestation;
- L'idée que le travail effectué par le voyageur (ou le bénévole) profitera à la fois aux bénéficiaires et au touriste sur le lieu de la prestation.

Définition du volontourisme:

Ces lignes directrices définissent le tourisme de volontariat, ou volontourisme, comme un voyage touristique organisé et structuré, d'une durée de quelques heures à un an, dont l'objectif principal est de faire du volontariat. Le bénévole fournit son "travail" à titre gratuit sur le lieu de destination. Si le concept de "volontourisme" implique généralement le franchissement d'une frontière internationale, les enfants encourent les mêmes risques dans le contexte des voyages et du tourisme nationaux et locaux, lorsqu'une personne est autorisée à faire du volontariat avec et pour des enfants dans une organisation ou un orphelinat sans vérification préalable de ses antécédents (y compris lorsque ces activités ne sont pas nécessairement organisées par une entreprise).

Définition d'orphelinat:⁵

La terminologie officielle fait référence à la "prise en charge institutionnelle," une distinction importante à souligner car d'autres systèmes de prise en charge sont généralement plus en adéquation avec l'intérêt supérieur de l'enfant. Le terme "orphelinat" étant très répandu, la présente politique en donne la description suivante: un terme souvent utilisé pour désigner des structures de prise en charge résidentielle (qu'elles s'occupent d'enfants orphelins ou non), y compris les foyers, les refuges, les maisons d'enfants, les villages d'enfants, etc. Toutefois, ce terme n'est pas représentatif de la réalité car, dans la pratique, ces structures accueillent souvent des enfants qui ne sont pas réellement orphelins.⁶ La prise en charge résidentielle fait référence à toute forme de vie en groupe où les enfants sont encadrés par du personnel rémunéré dans un établissement spécialement conçu à cet effet. Elle couvre un large éventail de situations, allant des abris d'urgence et des petits foyers collectifs aux institutions de plus grande envergure telles que les orphelinats ou les maisons d'enfants. Il peut s'agir d'orphelinats, de centres pour enfants, de refuges, d'internats, de maisons de transit, de villages d'enfants et d'autres structures non familiales de ce type.

5 Better Care Network (2016). *Newsletter sur le volontourisme dans les orphelinats* [en anglais].

6 UNICEF (2018). *Volontariat au Népal ?* [en anglais].

2 Les risques du volontourisme en matière de protection de l'enfance

Il existe trois grands types de programmes de volontourisme : les activités axées sur la protection de l'environnement, les activités avec et pour les enfants, et les activités de soins aux animaux.

Avant l'effondrement du tourisme dû à la pandémie de COVID-19 (2020), le volontourisme sous ses diverses formes était en plein essor. Le marché des "vacances et expériences enrichissantes" a su attirer de nombreux voyageurs, et l'on s'attend à ce que cette expansion se poursuive au cours de la phase de reprise du secteur des voyages et du tourisme, en tant qu'alternative au tourisme de masse. Les estimations de la taille de ce marché varient considérablement, mais une étude de 2018 a estimé le montant dépensé par quelque 10 millions de bénévoles à environ 2 milliards de dollars US par an.⁷

Les activités avec des enfants englobent des éléments tels que : les centres de prise en charge résidentielle (y compris les orphelinats), les garderies, l'enseignement, les activités sportives, les classes créatives, etc. Les activités qui mettent les enfants en contact direct avec des adultes, en particulier lorsque la vérification des antécédents criminels n'est pas requise, présentent des risques qui ne peuvent être réduits à zéro, mais qui peuvent certainement être minimisés. Cette démarche est conforme à l'approche du Code, qui collabore avec les entreprises du secteur des voyages et du tourisme pour gérer et minimiser le risque de traite et d'exploitation sexuelle des enfants, tout en étant pleinement conscient que le risque zéro n'existe pas.

⁷ Bennett, C, Collins, J, Heckscher, Z, et Papi-Thornton, D. (2018). *Service pédagogique : Le guide essentiel du bénévolat à l'étranger [en anglais]*. Cornwall: Red Press.

À mesure que la demande en matière de volontourisme augmentait, des organisations telles que le Better Care Network⁸ ont constaté que, dans certaines destinations touristiques, des organisations créaient de nouvelles structures de prise en charge pour enfants (orphelinats) afin de tirer parti de cette opportunité pour obtenir un soutien financier de la part des touristes. Plusieurs acteurs internationaux ont attiré l'attention sur le fait que le volontourisme et la demande d'expériences en orphelinat contribuent à l'augmentation du nombre de centres de prise en charge résidentielle, ce qui a pour effet de d'encourager la séparation des enfants de leur famille dans de nombreux pays du monde.

L'impact négatif que peut avoir le tourisme est souligné dans les Principes Régissant les Entreprises dans le Domaine des Droits de l'enfant et dans l'Observation générale du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant.⁹ Une initiative mondiale, *Better Volunteering Better Care [lien an anglais]*, menée par Better Care Network et Save the Children Royaume-Uni, a mis en évidence l'impact négatif du volontariat dans les orphelinats et autres centres résidentiels prenant en charge des enfants. Elle a rassemblé des acteurs des secteurs du voyage, de l'éducation, de la protection de l'enfance et des communautés religieuses afin de promouvoir des alternatives de volontariat responsables.

En 2019, le Forum international du volontariat pour le développement a lancé la *Norme mondiale de volontariat* [lien an anglais]. Cette norme, la première du genre, vise à aider les organisations qui travaillent avec des volontaires à améliorer leurs pratiques et leur impact. Bien qu'elle ne soit pas spécifiquement axée sur le tourisme, la Norme mondiale fournit des conseils détaillés aux organisations de volontariat afin que tous les membres de la communauté et les volontaires soient en sécurité et ne subissent aucun préjudice. En particulier, et conformément à la politique du Code en matière de volontourisme, la norme invite les organisations de volontaires à ne pas accepter de travailler avec des entreprises dont les programmes ou les forfaits touristiques intègrent (ou prévoient d'intégrer) des orphelinats et d'autres centres de prise en charge résidentielle.

8 Le réseau Better Care a été lancé en 2003 en tant qu'initiative inter-organisationnelle visant à renforcer et à soutenir les options de prise en charge familiale et communautaire des enfants et à décourager le recours à la prise en charge résidentielle.

9 UNICEF (2012). *Principes Régissant les Entreprises dans le Domaine des Droits de l'enfant* ; et Comité des droits de l'enfant (2013). *Observation générale n°16 sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant*.

Cette question a fait l'objet d'une attention particulière au Cambodge et dans d'autres pays d'Asie du Sud (comme le Népal), principalement en raison de la plus grande disponibilité de travaux de recherche et de campagnes menées par des organisations telles que Friends International.¹⁰ Toutefois, des experts en protection de l'enfance ont exprimé leur inquiétude à ce sujet dans plus de 20 pays à travers le monde, y compris en Afrique et en Amérique centrale et du Sud.¹¹

Le volontariat dans les centres de prise en charge résidentielle et les visites d'orphelinats dans le cadre de séjours touristiques soulèvent de nombreuses inquiétudes :

- En orientant les financements et les ressources vers des institutions qui ont intérêt à recruter davantage d'enfants et à les garder le plus longtemps possible, il alimente la croissance des orphelinats qui privilégient le gain financier au détriment du bien-être des enfants. Les enfants placés dans ces institutions sont souvent utilisés comme un instrument commercial pour attirer des fonds par le biais de dons ou de bénévoles.¹² Plus de soixante ans de recherche ont démontré que le placement en institution peut être très préjudiciable au développement de l'enfant. De plus, les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies en 2009, stipulent que le placement en institution ne devrait généralement être utilisé que comme une option temporaire pour les enfants nécessitant une protection de remplacement.¹³ En 2019, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution relative aux droits de l'enfant appelant les États à supprimer progressivement le recours aux institutions et à les remplacer par des formes de prise en charge plus appropriées, ainsi qu'à prendre des mesures adéquates pour prévenir et traiter les préjudices liés aux programmes de volontariat dans les orphelinats, y compris dans le contexte du tourisme, qui peuvent conduire à la traite et à l'exploitation des êtres humains.¹⁴ Lorsque les ressources issues du volontourisme sont acheminées vers les centres de prise en charge résidentielle, ces derniers deviennent trop souvent la première option pour les enfants, en particulier dans les pays où il n'existe pas d'autres formes de prise en charge, telles que le placement en famille d'accueil.

10 Mouvement Child Safe. Pour en savoir plus : <https://fr.thinkchildsafe.org/>

11 Better Care Network. *Plaidoyer et résultats [en anglais]*.

12 Ministère des Affaires sociales, des Anciens combattants et de la Réinsertion des jeunes du Cambodge avec le soutien technique de l'UNICEF (2011). *Avec les meilleures intentions : Une étude sur les attitudes à l'égard de la prise en charge résidentielle au Cambodge [en anglais]*.

13 Assemblée générale de l'ONU (2009). *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants*.

14 *Recommandations clés [en anglais]* élaborées par Better Care Network et approuvées par 256 organisations, agences et réseaux, dont ECPAT International (2019) ; et *A/RES/74/133*, résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 2019.

- Il sépare les enfants de leur famille. Au niveau mondial, environ 80 % des enfants placés dans des centres de prise en charge résidentielle ont un ou plusieurs parents en vie.¹⁵ De nombreuses familles pauvres sont persuadées que le placement en institution est une bonne option pour leur enfant, sans comprendre pleinement les risques encourus. La présence de ressources, de matériel et de volontaires occidentaux incite les parents à croire que leur enfant sera mieux dans un orphelinat. Les bénévoles sont induits en erreur et croient que les enfants de ces centres n'ont personne d'autre pour s'occuper d'eux, ce qui peut conduire à des tentatives malavisées d' "adoption."
- Il peut perturber le développement des enfants. Le flux de bénévoles, même bien intentionnés, impose aux enfants des ajustements constants. Il est prouvé que le volontariat conduit les enfants à s'attacher à de multiples visiteurs et volontaires de courte durée, et qu'ils vivent leur départ comme une répétition d'abandons. Ces schémas répétés d'attachement et d'abandon ne sont pas sains pour le développement positif des enfants vulnérables.¹⁶ Les abandons répétés peuvent avoir des conséquences graves et provoquer des traumatismes chez les enfants, en particulier ceux qui ont été victimes de diverses formes de violence.
- Il peut exposer les enfants à des risques d'exploitation et d'abus. Bien que de nombreux volontaires soient animés des meilleures intentions, l'absence de procédures de sélection et de supervision adéquates permet à des personnes mal intentionnées d'avoir facilement accès à des enfants vulnérables. Un inconnu ne serait, dans les pays d'origine des volontaires, jamais autorisé à entrer dans une école, et encore moins dans un foyer, sans avoir fait l'objet d'une sélection préalable ou d'une vérification de ses antécédents criminels, et sans que des mesures de protection n'aient été mises en place. Toutefois, les procédures ignorant ces garde-fous semblent être devenues acceptables à l'étranger. Cela peut conduire, et a conduit dans certains cas, à l'abus et à l'exploitation sexuels d'enfants.¹⁷

15 Better Care Network (2010). Document de travail : *Des familles, pas des orphelinats* [en anglais] ; et Better Care Network (2016). *Les enfants en institutions : Situation dans le monde* [en anglais].

16 Linda M. Richter & Amy Norman (2010). *Le tourisme des orphelins du sida : Une menace pour les jeunes enfants placés en institution* [en anglais], Vulnerable Children and Youth Studies.

17 Gouvernement australien, Institut australien de criminologie (2019). *Le mal bienveillant : Orphelinats, volontourisme et exploitation sexuelle des enfants en Asie du Sud-Est* [en anglais], *Tendances et problématiques en matière de criminalité et de justice pénale*.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des vulnérabilités croissantes ont été identifiées, notamment les difficultés économiques, l'augmentation du temps passé en ligne et une réduction de la disponibilité des services de soutien. Bien que le nombre de touristes internationaux ait diminué pendant la pandémie, le tourisme local et régional est également une source d'accès aux enfants pour les auteurs d'actes criminels.¹⁸

D'autres formes de volontourisme, telles que l'enseignement, le sport, les activités menées dans les garderies ou les communautés locales, rurales et religieuses, peuvent également exposer les enfants au risque d'exploitation et d'abus sexuels. Ces risques peuvent être minimisés par l'introduction de politiques et de procédures claires, telles qu'un encadrement adéquat et l'obligation de vérifier les antécédents judiciaires de toutes les personnes souhaitant travailler ou faire du bénévolat avec et pour des enfants. Il convient également de sensibiliser les enfants, les parents, les prestataires de services de prise en charge et les communautés locales au risque d'exploitation sexuelle et de traite des êtres humains.

Certaines formes de tourisme dans les zones rurales associent des communautés locales. Celles-ci partagent leurs pratiques culturelles ou leur coexistence quotidienne avec les touristes, pendant que ces derniers mènent des activités éducatives ou artistiques avec les enfants. Ce type de tourisme communautaire peut contribuer à améliorer les conditions de vie des groupes les plus vulnérables, à réduire la pauvreté et à améliorer les relations interculturelles. Toutefois, l'accès direct et non contrôlé des voyageurs aux enfants locaux, en particulier dans les communautés qui ne sont pas conscientes des risques, peut exposer ces enfants à l'exploitation et à l'abus sexuels. Dans de tels contextes, et bien que les délinquants potentiels puissent entrer en contact directement avec la communauté ou par l'intermédiaire d'une personne privée, les entreprises qui proposent ce type d'activités doivent prendre des mesures pour atténuer les risques pesant sur les droits de l'enfant.

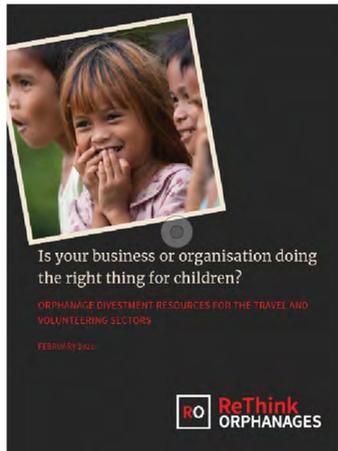
L'évolution des tendances dans l'industrie des voyages et du tourisme, en particulier dans le cadre du redressement post-COVID-19, le risque inhérent au volontariat dans des contextes où il y a un contact potentiel avec des enfants, et le préjudice créé par l'utilisation d'orphelinats comme attractions touristiques, exigent une réponse commune de la part des gouvernements et de l'industrie. Cette réponse peut inclure l'adoption de normes de protection de l'enfance dans le cadre des codes nationaux,¹⁹ ainsi que la coopération avec les ONG et les entreprises du secteur.

18 Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée (2020). *Circonstances aggravantes. L'impact du coronavirus sur la traite des êtres humains* [en anglais]. ECPAT International (2020). *Renforcer les réponses à l'exploitation sexuelle des enfants en Asie pendant la COVID-19* [en anglais]. ECPAT International (2020). *Appel à protéger les enfants d'Amérique latine contre l'exploitation sexuelle lors de la pandémie de COVID-19* [en anglais].

19 ECPAT International (2020). *Codes de conduite pour la protection des enfants pour l'industrie des voyages et du tourisme dans les Amériques* [en anglais].

Compte tenu de ce qui précède, le Code fournit des lignes directrices et définit des critères pour la sélection des organisations candidates à l'adhésion ; critères qui devront également être mis en oeuvre par les membres actuels.

Pour en savoir plus sur les conséquences du tourisme dans les orphelinats, voir le rapport *"Ressources sur le désinvestissement dans les orphelinats pour les secteurs des voyages et du volontariat"* [disponible uniquement en anglais] de ReThink Orphanages, Better Care Network.²⁰



20 ReThink Orphanages, Better Care Network (2020). *Votre entreprise fait-elle ce qu'il faut pour les enfants? Ressources sur le désinvestissement dans les orphelinats pour les secteurs du voyage et du volontariat* [en anglais].

3 Critères de sélection des nouveaux membres du Code

Le Code constate que les enfants placés dans des orphelinats ou des centres de prise en charge résidentielle sont fortement exposés aux risques d'abus et d'exploitation, et que le volontourisme et les excursions touristiques les exposent à des risques accrus de préjudices. Le Code constate également que d'autres formes de volontourisme non réglementées peuvent exposer les enfants au risque de traite, d'exploitation sexuelle et d'abus.

En conséquence, le Code a mis en place les critères suivants pour les entreprises membres.

Le Code accepte:

- L'adhésion d'organisations impliquées dans des activités de volontourisme qui limitent le volontourisme auprès d'enfants à des activités supervisées, telles que l'enseignement ou le sport, et qui ont mis en place des politiques et des procédures claires pour minimiser les risques et maximiser les avantages pour les enfants dans ces contextes, notamment en exigeant une vérification des antécédents criminels.
- L'adhésion d'organisations impliquées dans des activités de volontourisme qui ne sont pas directement centrées sur le travail avec des enfants. Le Code reconnaît toutefois que, même si ces volontaires ne sont pas en contact direct avec des enfants dans le cadre de leur mission de volontariat, ils peuvent néanmoins se retrouver en contact indirect avec eux lorsqu'il séjournent au sein des communautés d'accueil. Dans ce genre de situation, les déséquilibres de pouvoir sont évidents car ces adultes jouissent d'un statut élevé en tant que visiteurs ou donateurs potentiels.

Le Code n'accepte PAS:

- L'adhésion d'organisations impliquées dans des activités de volontourisme qui interviennent dans des orphelinats ou d'autres structures ou programmes de prise en charge résidentielle. Les enfants vivant dans ces structures sont exposés à un risque élevé d'abus, d'exploitation et de traite, que le volontourisme ne fait qu'exacerber.

- L'adhésion d'organisations qui intègrent (ou envisagent d'intégrer) des visites d'orphelinats et de centres de prise en charge résidentielle dans leurs programmes ou forfaits touristiques.

Pour aider les enfants vulnérables, le Code suggère que ces organisations se renseignent sur les programmes de soutien aux enfants dans les familles et les communautés à risque, qu'elles collaborent avec eux ou qu'elles fassent des dons à ces programmes.²¹ Ces programmes portent notamment sur le renforcement de la cellule famille, le développement économique, l'éducation positive des enfants, la formation au travail social, et la promotion de modes de prise en charge alternatifs basés sur la famille. Ils mènent également des actions de plaidoyer auprès des gouvernements pour qu'ils élaborent des lois et des politiques, s'ils ne l'ont pas déjà fait, afin d'améliorer leur cadre juridique national pour lutter plus efficacement contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme (y compris ses éléments en ligne), et pour créer des environnements protecteurs pour les enfants.²²

Le Code ne fait pas de distinction entre les organisations impliquées dans les activités de volontourisme. Il peut s'agir de sociétés commerciales privées, d'entreprises sociales, d'organisations caritatives ou autres.

Le Code fait toutefois une distinction entre les organisations impliquées dans des activités de volontourisme responsable et celles qui incluent des activités en orphelinat dans leur offre touristique. Depuis 2018, tous les nouveaux candidats sont tenus d'adhérer à la politique et aux critères du Code en matière de volontourisme à compter de leur adhésion. Les membres existants sont donc invités à démontrer qu'ils respectent les critères définis dans la présente politique. Le Secrétariat, en collaboration avec les [Représentants Locaux du Code \(RLC\)](#) [*lien en anglais*] si nécessaire, vérifiera si les nouveaux candidats à l'adhésion sont impliqués dans des activités de volontourisme auprès d'enfants ou en orphelinat, et ce dès la réception de la candidature par le biais du site web.

La procédure de candidature implique une communication avec le candidat afin de clarifier toute activité de volontourisme. Si la décision est positive et que la première cotisation est payée, le demandeur sera accepté comme membre du Code. Cette adhésion sera en partie subordonnée au respect, par l'entreprise candidate, des normes minimales énoncées dans les critères relatifs au volontourisme (Section 4 du présent document).

21 Better Care Network (2021). [Renforcer la prise en charge par la famille](#) [en anglais].

22 ECPAT International (2019). [Liste de vérification juridique](#).

4 Critères relatifs au volontourisme

Les membres et les candidats impliqués dans des activités de volontourisme²³ sont tenus d'adhérer à un ensemble minimum de critères, en plus des six mesures essentielles du Code. Ces six critères sont les suivants :

1

Une déclaration, annexée à l'accord et signée par le membre proposant des formules de volontourisme, indiquant qu'"aucun programme de volontourisme impliquant des orphelinats ou d'autres formes de centres de prise en charge résidentielle pour enfants" n'est inclus dans les produits proposés par le membre à ses clients.

2

L'organisation peut démontrer que :

- Ses organisations partenaires ont mis en place des procédures de protection de l'enfance appropriées pour les activités de volontourisme concernées. Les membres du Code et les candidats qui ne sont pas directement impliqués dans des activités de volontourisme, mais qui font la promotion de fournisseurs de tels produits, doivent mettre en place un système qui vérifie si ces fournisseurs adhèrent à un ensemble minimum de critères supplémentaires, en plus des six critères du Code, tels que décrits dans cette section.
- Elle intègre des clauses relatives à la protection des enfants dans le cadre du volontourisme dans les contrats de ses partenaires qui proposent des activités de volontourisme au nom de l'organisation.

²³ Les Représentants Locaux du Code (RLC) doivent également vérifier si ces projets sont adaptés aux enfants et si la liste est complète.

3

L'organisation peut démontrer l'existence d'une procédure de contrôle des voyageurs souhaitant participer à une activité de volontourisme. Cette procédure doit inclure :

- Une vérification des antécédents judiciaires ou une autre "preuve de bonne conduite" émanant d'un organisme gouvernemental tel que la police ou le système judiciaire (par exemple, un certificat de bonne conduite ou un document similaire émanant d'un organisme gouvernemental faisant partie du système de justice pénale, de préférence la police). L'extrait de casier judiciaire/le certificat ne doit pas dater de plus de 6 mois. La vérification des antécédents judiciaires doit être effectuée par l'organisation de manière indépendante, sans obligation d'en communiquer les résultats ou les raisons au voyageur. Le certificat de bonne conduite peut être vérifié de manière indépendante par l'organisation, sans en référer préalablement à l'individu. Aucune personne n'ayant pas fait l'objet d'une telle vérification de ses antécédents ne peut se voir vendre un produit de volontourisme impliquant des enfants.
- Un engagement de bonne conduite, garantissant notamment la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, est signé et renvoyé à l'organisation par le voyageur avant que celui-ci ne participe à l'activité de volontourisme.

4

L'organisation impliquée dans des activités de volontourisme peut démontrer que le voyageur a été sensibilisé à la question du volontariat en contact direct ou indirect avec des enfants avant son départ :

- Les organisations impliquées dans des activités de volontourisme en contact direct avec des enfants doivent obligatoirement dispenser une formation de base²⁴ sur la protection de l'enfance aux voyageurs avant leur départ, et leur prodiguer un soutien et des conseils tout au long de leur placement.
- Les organisations impliquées dans des activités de volontourisme qui ne sont pas directement axées sur les enfants sont tenues d'informer les voyageurs des questions relatives à la protection de l'enfance avant leur départ.²⁵

24 Le Code propose à ses membres des formations en ligne sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans les voyages et le tourisme ; Pour référence, voir également la *Checklist des Volontaires [en anglais]*, Better Care Network.

25 Mouvement Child Safe. *7 conseils aux voyageurs*.

- Les modalités de la sensibilisation sont souples (elles peuvent prendre la forme de matériel écrit, d'apprentissage en ligne, de cours en présentiel, etc.).
- Les voyageurs doivent signer un document attestant qu'ils ont reçu cette formation.

5

Les membres sont tenus de remplir la section spécifique du rapport annuel du Code consacrée à leurs produits de volontourisme (s'il y en a). Une liste des programmes et projets de volontariat des membres doit aussi être incluse dans le rapport annuel du Code.

6

L'organisation peut démontrer que l'organisme qui accueille un client dans le cadre d'un programme impliquant des enfants lui fournit un retour d'information systématique sur ce dernier à la fin de l'expérience de voyage/volontariat.

Ces critères constituent le standard minimal pour les produits de volontourisme. Ils n'ont pas vocation à empêcher les membres du Code de prendre des mesures supplémentaires pour atteindre un standard plus élevé en termes de gestion. Il est également recommandé aux membres du Code qui appliquent la Politique en matière de volontourisme de mener des activités de suivi supplémentaires, telles que des réunions, des formations ou des mises à jour sur la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants, dans le cadre de la mise en œuvre de ces critères. Cela peut se faire avec le soutien des Représentants Locaux du Code (RLC) et par le biais des formations en ligne du Code.

5 Matériels et ressources supplémentaires

Afin d'apporter un soutien pertinent aux candidats à l'adhésion et aux membres qui proposent des produits de volontourisme répondant aux exigences de la présente politique, des documents supplémentaires ont été élaborés. Il s'agit notamment :

- D'un modèle de déclaration, annexé à la convention d'adhésion et devant être signé par le membre proposant des forfaits de volontourisme, indiquant qu'"aucun programme de volontourisme impliquant des orphelinats ou d'autres formes de centres de prise en charge résidentielle pour enfants" n'est inclus dans les produits proposés par le membre à ses clients.
- D'une adaptation du format de rapport du Code pour inclure des informations sur la mise en œuvre des critères supplémentaires pour les prestataires de services de volontourisme (Section 4 de la présente politique).

L'élaboration des matériels suivants relève de la responsabilité de l'organisation impliquée dans le volontourisme :

- Outil d'évaluation de la politique et des mesures de protection de l'enfance par les organisations partenaires.
- Modèle de certificat de bonne conduite.²⁶
- Documents pour aider les entreprises à trouver/élaborer du matériel de sensibilisation sur le volontariat pour/avec les enfants en vue de sensibiliser les volontaires avant leur départ.

Le secteur devrait communiquer avec les clients, étant donné que le tourisme est une industrie axée sur la demande, afin de réorienter les voyageurs et les touristes vers des solutions qui aident réellement les enfants et soutiennent les communautés ; et répondre à ceux qui sont déjà sensibilisés et qui demandent aux entreprises de faire des choix éthiques. Cela peut se faire en coopération avec les Représentants Locaux du Code (RLC), qui sont pour la plupart des membres d'ECPAT International et d'autres ONG, telles que ReThink Orphanages et Better Care Network.

²⁶ Exemple de certificat de bonne conduite [en anglais]

Remerciements :

La politique du Code en matière de volontourisme est le résultat d'une collaboration entre ECPAT International et le Code avec des partenaires engagés dans la mise en œuvre d'une série d'activités visant à améliorer et à promouvoir la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le contexte des voyages et du tourisme. La politique a été élaborée par un groupe de travail composé d'organisations membres d'ECPAT et d'autres partenaires qui ont fait part de leurs commentaires, notamment :

Membres d'ECPAT International :

Fundación Munasim Kullakita (Bolivie) ; ECPAT Brésil ; APLE (Cambodge) ; EQUATIONS (Inde) ; SANLAAP (Inde) ; ECPAT Indonésie ; KAACR (Kenya) ; EDIAC/ECPAT Mexique ; CWIN-ECPAT Népal ; CHS Alternativo (Pérou) ; PEaCE-ECPAT Sri Lanka ; Uganda Child Rights NGO Network ; ECPAT Allemagne ; Defence for Children – ECPAT Pays-Bas ; ECPAT Royaume-Uni et ECPAT USA.

Autres organisations et partenaires:

Les membres du Code

Le Groupe de travail sur la traite des êtres humains du Conseil mondial du voyage et du tourisme (WTTC)

ReThink Orphanages (anciennement Better Volunteering Better Care Initiative)

Centre Law Futures, Griffith University

Groupe d'experts en protection de l'enfance de Destination Mekong : ASSET-H&C soutenu par l'Institut Européen de Coopération et de Développement (IECD), Sampan Travel, et l'Institut du Tourisme Responsable de Birmanie (MRTI) par l'intermédiaire d'un conseiller.



**We protect
children in
travel and
tourism**



UBS Optimus
Foundation



UBS

Juillet 2021, traduit en français en mai 2024
Copyright © Version du Code : 3.0
Publié par : Le Code et ECPAT International

328/1 Phaya Thai Road, Ratchathewi, Bangkok, 10400, Thaïlande